ANNEXE 10:

LES FICHES INDICATEURS

FICHES INDICATEURS

N°1 POIDS MOYEN DE LA MESURE MAJEUR PROTÉGÉE (2P3M) 4

N°2 : VALEUR DU POINT SERVICE (VPS) 5

N°3 : VALEURS DU POINT STRUCTURE 1 ET 2 6

N°4 : VALEUR DU POINT PERSONNEL 8

N° 5: VALEUR DU POINT DÉLÉGUÉ À LA TUTELLE 9
VALEUR DU POINT AUTRE PERSONNEL 9

N°6 : VALEUR DU POINT ENCADREMENT 10

N°7 INDICATEUR DE QUALIFICATION PROFESSIONNELLE 12

N°8 INDICATEUR DE VIEILLESSE TECHNICITE 14

N°9 : POURCENTAGE DES ETP DÉLÉGUÉS ET AUTRES PERSONNELS 16

N°10 : NOMBRE DE MESURES PAR DÉLÉGUÉ/ PAR AUTRES PERSONNELS/ PAR TOTAL ETP 17

N°11 : NOMBRE DE POINTS PAR DÉLÉGUÉ/ PAR AUTRES PERSONNELS/ PAR TOTAL ETP. 18

N°12 INDICATEUR DE TEMPS ACTIF MOBILISABLE (TAM) 19

N°13 REPARTITION DE L'ACTIVITE PAR NATURE D'INTERVENTION 21

N°14 INDICATEUR DU TEMPS DE FORMATION 23

Ces indicateurs sont établis à partir des données collectées dans les tableaux de l'annexe 2.

- Sont comptabilisées **en flux**, c'est à dire **en cumul du 01/01 au 31/12** les informations relatives au :
  - Poids moyen de la mesure majeur protégée ;
  - Temps actif mobilisable ;
  - Indicateur de formation

- Sont comptabilisées **en flux** pendant trois périodes de référence de deux semaines les informations relatives à la répartition de l'activité par nature d'intervention. (Pour les dates voir les annexes 2 et 5)

- Les informations relatives au **personnel** sont comptabilisées **en stock au 31 décembre** (à l'exception du Temps Actif Mobilisable (TAM) qui est recueilli tout au long de l'année).

N°1 Poids moyen de la mesure majeur protégée (2P3M)

OBJECTIFS

Cet indicateur a pour but d'apprécier l'activité d'un service tutélaire, à travers l'évaluation de la lourdeur des mesures prises en charge sur la base d'une cotation définie par le groupe de travail relatif à la réforme du financement de la protection des majeurs. Cette cotation prend en compte trois critères: la nature de la mesure (TPSA, curatelle renforcée, curatelle simple, tutelle), sa durée (mesures nouvelles pour les mesures de moins de trois mois, mesures de plus de trois mois, sorties) et le lieu d'exercice de la mesure (établissement ou domicile). Il permet une comparaison de l'activité des services tutélaires.

DONNEES

Recensement des mesures pour l'exercice considéré selon trois types de critères : la catégorie de la mesure, le lieu d'exercice et la durée de prise en charge.

MODE CALCUL

Données brutes référencées dans les feuilles « Points-N-1-04 », « Points-N-04 », « Points-N+1-04 » et feuilles « activité » pour le nombre de mesures en moyenne financées dans l'année.

<u>Numérateur</u> : MMP

MMP = total des points = AP1+AP2+AP3+AP4

AP1= total des points pour les mesures nouvelles ;

AP2 = total des points pour les mesures en moyenne dans l'année ;

AP3 = total des points pour les sorties ;

AP4 = total des points pour les sauvegardes de justice.

<u>Dénominateur</u> : BM

BM = total des mesures en moyenne financées dans l'année x 12 mois

PRESENTATION DES RESULTATS

RATIO

COMMENTAIRES

La méthodologie de recensement des mesures selon la catégorie de la mesure, le lieu d'exercice et la durée de prise en charge sont détaillées à la page 25 de la présente annexe.

N°2 : Valeur du point service

OBJECTIFS

Cet indicateur de référence permet de comparer les charges globales d'un service tutélaire en neutralisant l'hétérogénéité des mesures prises en charge.

Il permet de mettre en évidence les écarts entre services quant au niveau des charges globales par rapport à l'activité. Il doit être mis en relation avec d'autres indicateurs pour l'explication des écarts éventuels.

DONNEES

Compte administratif : données renseignées au 31/12 de l'exercice considéré
Budget prévisionnel

Recensement des mesures pour l'exercice considéré selon trois types de critères (cf fiche 1 et explication p 25 de la présente annexe)

MODE CALCUL

Numérateur : K

Données brutes référencées dans les feuilles « Budget-Charges d'exploitation », « Données-N-1 », « Données-N », « Données-N+1 »

K = total du budget du service= groupes fonctionnels I, II et III

Dénominateur : MMP

Données brutes référencées dans les feuilles « Points-N-1-04 », « Points-N-04 », « Points-N+1-04 ».

MMP = total des points

PRESENTATION DES RESULTATS

RATIO

COMMENTAIRES

- La méthodologie de recensement des mesures selon la catégorie de la mesure, le lieu d'exercice et la durée de prise en charge est détaillée à la page 25 de la présente annexe.
- Le total du budget du service (K) se calcule automatiquement après le renseignement du document relatif aux propositions budgétaires **(« Budget-Charges d'exploitation »**)

N°3 : Valeurs du point structure 1 et 2

OBJECTIFS

Ces indicateurs permettent de comparer les charges de structure d'un service tutélaire en neutralisant l'hétérogénéité des mesures prises en charge. Les dépenses relatives à la structure des établissements (donc hors dépenses afférentes à la prise en charge effectuée par les délégués à la tutelle) sont rapportées au nombre de points.

Deux définitions des dépenses de structure sont testées : la première intègre les dépenses du groupe fonctionnel III et la valorisation des locaux mis à disposition à titre gratuit. La seconde prend en compte, en sus, les dépenses afférentes aux autres personnels.

Pour les services de tutelles, l'analyse devra prendre en compte la prise en charge directe effectuée par les autres personnels (en particulier la gestion du dossier administratif). Les valeurs de cet indicateur doivent donc être interprétées en regardde celles d'autres indicateurs et, par exemple de l'indicateur « nombre d'ETP de délégués à la tutelle sur le nombre d'ETP total » qui reflète l'organisation du service.

DONNEES

Compte administratif : données renseignées au 31/12 de l'exercice considéré
Budget prévisionnel

Recensement des mesures pour l'exercice considéré selon trois types de critères (cf fiche 1 et explication p.25 de la présente annexe)

MODE CALCUL

Numérateur : 2 définitions : Définition 1 : K1 +K11

Définition 2 : K1+K11+ M

Données brutes référencées dans les feuilles « Budget-Charges d'exploitation », « Données-N-1 », « Données-N », « Données-N+1 »

K1 = groupe III
K11= valorisation des locaux mis à disposition à titre gratuit
M = Dépenses afférentes aux autres personnels

Dénominateur : MMP

Données brutes référencées dans les feuilles « Points-N-1-04 », « Points-N-04 », « Points-N+1-04 ».
MMP = total des points

PRESENTATION DES RESULTATS

RATIO

COMMENTAIRES

- Les dépenses afférentes aux personnels comprennent :
    - Les rémunérations et les charges sociales et fiscales,
    - La valorisation du personnel mis à disposition à titre gratuit **coût réel + charges + primes + autres avantages en nature.**
- La valorisation des locaux mis à disposition à titre gratuit est chiffrée en référence à **la valeur locative cadastrale**. Celle ci correspond au loyer annuel théorique que pourrait produire un immeuble bâti, s'il était loué dans des conditions normales. Cette information est disponible auprès du Centre des Impôts.
- Le montant du groupe fonctionnel I relatif aux charges de structure (K1) se calcule automatiquement après le remplissage du document relatif aux propositions budgétaires (« **Budget-Charges d'exploitation** »)

N°4 : Valeur du point personnel

OBJECTIFS

Cet indicateur permet de comparer les charges de personnel d'un service tutélaire en neutralisant l'hétérogénéité des mesures prises en charge.

Les valeurs de cet indicateur doivent donc être interprétées à la lumière de celles d'autres indicateurs et, par exemple de l'indicateur relatif à la qualification ou l'indicateur relatif à la vieillesse-technicité.

DONNEES

Compte administratif : données renseignées au 31/12 de l'exercice considéré
Budget prévisionnel

Recensement des mesures pour l'exercice considéré selon trois types de critères (cf fiche 1 et explication p 25 de la présente annexe)

MODE CALCUL

Numérateur : P

Données brutes référencées dans les feuilles « Données-N-1 », « Données-N », « Données-N+1 ».

P = total des charges afférentes au personnel

Dénominateur : MMP

Données brutes référencées dans les feuilles « Points-N-1-04 », « Points-N-04 », « Points-N+1-04 ».

MMP = total des points

PRESENTATION DES RESULTATS

RATIO

COMMENTAIRES

- Les dépenses afférentes aux personnels comprennent :
  - Les rémunérations et les charges sociales et fiscales,
  - La valorisation du personnel mis à disposition à titre gratuit **coût réel + charges + primes + autres avantages en nature.**
- Les dépenses inscrites dans les feuilles **« Données »** doivent être cohérentes avec les propositions budgétaires (**« Budget-Charges d'exploitation »)**

N° 5 : Valeur du point délégué à la tutelle
Valeur du point autre personnel

OBJECTIFS

Ces indicateurs permettent de comparer les charges afférentes aux délégués à la tutelle et les charges afférentes aux autres personnels d'un service tutélaire en neutralisant l'hétérogénéité des mesures prises en charge.

Ils prennent en compte les spécificités d'organisation des services tutélaires

DONNEES

Compte administratif : données renseignées au 31/12 de l'exercice considéré
Budget prévisionnel

Recensement des mesures pour l'exercice considéré selon trois types de critères (cf fiche 1 et explication p 25 de la présente annexe)

MODE CALCUL

<u>Numérateur</u> : O ou M

Données brutes référencées dans les « Données-N-1 », « Données-N », « Données-N+1 ».

Valeur du point délégué à la tutelle : O = dépenses relatives aux délégués à la tutelle

Valeur du point aux autres personnels: M= dépenses relatives aux autres personnels

<u>Dénominateur</u> : MMP

Données brutes référencées dans les feuilles « Points-N-1-04 », « Points-N-04 », « Points-N+1-04 ».

MMP = total des points

PRESENTATION DES RESULTATS

RATIOS

COMMENTAIRES

- Les dépenses inscrites dans les feuilles **« Données »** doivent être cohérentes avec les propositions budgétaires (**« Budget-Charges d'exploitation »)**

N°6 : Valeur du point encadrement

OBJECTIFS

L'indicateur mesure le poids des dépenses liées au personnel d'encadrement (y compris le personnel d'encadrement travaillant au siège social) rapportées au nombre de points.

L'indicateur permet d'apprécier les différences de structure d'encadrement et de comparer les charges d'encadrement d'un service tutélaire en neutralisant l'hétérogénéité des mesures prises en charge.

DONNEES

Compte administratif : données renseignées au 31/12 de l'exercice considéré
Budget prévisionnel

Recensement des mesures pour l'exercice considéré selon trois types de critères (cf fiche 1 et explication p 25 de la présente annexe)

MODE CALCUL

Numérateur : N + K21

Données brutes référencées dans les feuilles « Données-N-1 », « Données-N », « Données-N+1 ».

N = dépenses afférentes aux personnels exerçant une fonction d'encadrement

K21 = [Part des dépenses afférentes aux personnels du siège social *** exerçant des fonctions d'encadrement inscrites dans le budget prévisionnel ou le compte administratif (K2=compte 6556)] * pourcentage de la quote-part de l'établissement (Z)

Le pourcentage de la quote-part de l'établissement (Z) est obtenu en renseignant le tableau relatif au budget du siège social (« Budget siège social-N-1 », « Budget siège social-N). Il est égal à (X21/X)*(Y2/Y)

Dénominateur : MMP

Données brutes référencées dans les feuilles « Points-N-1-04 », « Points-N-04 », « Points-N+1-04 ».

MMP = total des points

PRESENTATION DES RESULTATS

RATIO

COMMENTAIRES

⇨ La ventilation des personnels dans la fonction « encadrement » est effectuée conformément à liste ci-dessous :

Fonction « encadrement » :
01 : Directeur
03 : Médecin directeur
04 : Directeur. adjoint, attaché de direction, économe
09 : Educateur spécialisé - encadrement
10 : Educateur technique - encadrement
11 : Educateur. technique. spécialisé - encadrement
12 : Chef d'atelier
13 : Assistant de service. social - encadrement
14 : Educateur. jeunes enfants - encadrement
15 : Conseiller éco. sociale - encadrement
16 : Chef service éducatif
17 : Cadre infirmier - encadrement
18 : Cadre infirmier psychiatrique
19 : Autre cadre - pédagogique et social
20 : Autre cadre - para-médical
21 : Chef de service. généraux/documentation/informatique

- Les dépenses afférentes aux personnels comprennent :
  - ➢ Les rémunérations et les charges sociales et fiscales,
  - ➢ La valorisation du personnel mis à disposition à titre gratuit **coût réel + charges + primes + autres avantages en nature.**

⇨ Est considérée comme fonction d'encadrement, toute fonction dont la rémunération associée figure sur une grille de rémunération d'encadrement. C'est donc le contexte de la rémunération qui détermine la catégorie fonctionnelle de rattachement.

N° 7 Indicateur de qualification professionnelle

OBJECTIFS

L'indicateur permet d'apprécier la structure de qualification des effectifs en poste dans les établissements et les services. Il met en lumière les écarts de répartition des qualifications entre les services.

Il informe sur le marché du travail et d'éventuelles difficultés de recrutement, ainsi que sur l'adaptation du recrutement à la spécificité de la mission.

DONNEES

Recensement des données au 31/12 de l'exercice pour les personnes effectivement en poste à cette date (Registre du personnel et/ou organigramme)

Effectif des salariés en équivalent temps plein
Effectif des salariés par niveau de qualification en équivalent temps plein

MODE CALCUL

Données brutes référencées de H à H6 dans la feuille « Données-N-1 »

$$\frac{100 \times \text{Nombre de postes en équivalent temps plein de niveau VI}}{\text{Effectif total en équivalent temps plein}}$$

$$\frac{100 \times \text{Nombre de postes en équivalent temps plein de niveau V}}{\text{Effectif total en équivalent temps plein}}$$

$$\frac{100 \times \text{Nombre de postes en équivalent temps plein de niveau IV}}{\text{Effectif total en équivalent temps plein}}$$

$$\frac{100 \times \text{Nombre de postes en équivalent temps plein de niveau III}}{\text{Effectif total en équivalent temps plein}}$$

$$\frac{100 \times \text{Nombre de postes en équivalent temps plein de niveau II}}{\text{Effectif total en équivalent temps plein}}$$

$$\frac{100 \times \text{Nombre de postes en équivalent temps plein de niveau I}}{\text{Effectif total en équivalent temps plein}}$$

PRESENTATION DES RESULTATS

Graphique par histogramme

COMMENTAIRES

Le niveau de qualification pris en compte est <u>au maximum celui de la fiche de poste</u>, ex : *un poste d'éducateur occupé par une personne possédant un diplôme de niveau I sera comptabilisé en poste de niveau III*. **Un poste occupé par un salarié d'un niveau de qualification inférieur à celui de la fiche de poste est comptabilisé en fonction du niveau**

réel de qualification de la personne qui occupe le poste, ex : *un poste d'éducateur occupé par un aide éducateur de niveau IV sera comptabilisé en niveau IV*

Le personnel mis à dispositions, notamment de l'éducation nationale, est intégré à l'effectif.

La formation continue est prise en compte, uniquement si elle est qualifiante (changement de niveau) **<u>et</u> si elle fait partie des conditions d'accès au poste**.

Par exemple :

Un DSTS ne sera pris en compte qu'à la condition d'être exigible pour le poste. Un éducateur titulaire d'un DSTS sera comptabilisé en niveau III, s'il occupe un poste d'éducateur, et comptabilisé en niveau II s'il occupe un poste de chef de service dont la fiche de poste exige de DSTS.

Un CAFDES sera pris en compte uniquement si le poste de direction est qualifié de niveau I

N°8 INDICATEUR DE VIEILLESSE TECHNICITE

OBJECTIFS

L'indicateur mesure le poids de l'ancienneté et de la technicité sur la masse salariale. Il permet d'apprécier, d'une part, de l'ancienneté du personnel et, d'autre part, de l'intensité du turn-over au sein des structures.

L'analyse devra tenir compte de l'ancienneté de la structure. Les résultats de l'indicateur offrent une photographie de l'évolution des carrières au sein de différentes structures.

DONNEES

Recensement des données au 31/12 de l'exercice pour les personnes effectivement en poste à cette date (Registre du personnel et/ou organigramme)
Indices de base des postes occupés
Indices réels des salariés

MODE CALCUL

Données brutes référencées à I et J dans les feuilles « VT-N-1 », « VT-conv51- N-1 » et « Données- N-1 »

Somme de I1 (J11 / J12) / Σ I1

La somme des rapports (indice réel / indice de base) pondérés par l'équivalent temps pour tous les personnels divisée par la somme des équivalents temps.

Une fiche de calcul spécifique est réservée pour la CCN de 1951 :

Somme de I2 (J21 / J22) / Σ I2

PRESENTATION DES RESULTATS

RATIO

COMMENTAIRES

Les emplois aidés tels que contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), CIVIS (contrat d'insertion dans la vie sociale) sont comptabilisés sur indice de base = indice réel, le rapport étant alors égal à 1.

Tous les personnels bénéficiant d'un déroulement de carrière sont pris en compte, même s'ils sont mis à disposition (Personnel de l'Education nationale, personnel de la fonction publique hospitalière).

L'indice de base est entendu comme l'indice d'entrée dans la fonction selon la convention collective. Il est dénommé aussi indice « pied de grille ».

Les sur-classements sous forme de primes dès le début de la carrière sont à prendre en compte s'ils sont intégrés à l'indice de pied de grille ou de base et s'ils se répercutent sur la carrière (sauf si l'évolution indiciaire garde toujours la même différence) :

Exemple : indice de base 100 en internat 110, indice du salarié 150 si internat 160 ; il n'y a aucun effet

Si dans un établissement plusieurs conventions collectives sont appliquées, chacun des « groupes » de salariés est intégré selon son mode de calcul.

L'indicateur étant construit sur le différentiel, l'impact en sera atténué

Guide remplissage Indicateur Vieillesse technicité CCN 51 (feuille « VT-conv51- N-1 »)

Un **coefficient de référence** est fixé pour chaque regroupement de métiers.

A ce coefficient de référence s'ajoutent, le cas échéant, des **compléments de rémunération** (diplôme, encadrement, métier…).

L'addition du coefficient de référence et des compléments de rémunération constitue le **coefficient de base conventionnel**.(J22)

Sur ce coefficient de base conventionnel, il est appliqué une **prime d'ancienneté de 1%** l'an dans la limité de 30% (J23), et une **majoration spécifique** pour les cadres de 1% l'an dans la limite de 20%(J24).

N°9 : Pourcentage des ETP délégués et autres personnels

OBJECTIFS

Cet indicateur permet de comparer l'organisation d'un service tutélaire. Il permet de comparer les moyens en personnel et les choix effectués dans ce domaine.

DONNEES

Recensement des données au 31/12 de l'exercice pour les personnes effectivement en poste à cette date (Organigramme)

MODE CALCUL

Données brutes référencées de G à G2 dans les « Données-N-1 », « Données-N », « Données-N+1 »

$$\frac{100 \times \text{nombre de postes ETP de délégués à la tutelle}}{\text{Effectif total}}$$

$$\frac{100 \times \text{nombre de postes ETP des autres personnels}}{\text{Effectif total}}$$

PRESENTATION DES RESULTATS

Graphique par histogramme

COMMENTAIRES

N°10 : nombre de mesures par délégué/ par autre personnel/ par total ETP

OBJECTIFS

Il permet d'apprécier les moyens en personnel d'un service tutélaire par rapport au nombre de mesures gérées. Il prend en compte les différences dans l'organisation des services.

DONNEES

Recensement des mesures pour l'exercice considéré

Recensement des données au 31/12 de l'exercice pour les personnes effectivement en poste à cette date (Organigramme)

MODE CALCUL

Numérateur : BM
Données brutes référencées dans les feuilles « Points-N-1-04 », « Points-N-04 », « Points-N+1-04 ».

BM= Total des mesures en moyenne financées dans l'année

Dénominateur : G, G1 ou G2
Données brutes référencées de G à G2 dans les feuilles « Données-N-1 », « Données-N », « Données-N+1 »

$$\frac{100x\ BM}{\text{nombre de postes ETP de délégués à la tutelle}}$$

$$\frac{100x.BM}{\text{nombre de postes ETP des autres personnels}}$$

$$\frac{100x.BM}{\text{nombre total de poste de postes ETP}}$$

PRESENTATION DES RESULTATS

Graphique par histogramme

N° 11 : nombre de points par délégués/ par autres personnels/ par total ETP

OBJECTIFS

Il permet d'apprécier les moyens en personnel d'un service tutélaire par rapport au nombre de points.

Il prend en compte la lourdeur des mesures gérées ainsi que les différences dans l'organisation des services.

DONNEES

Recensement des points pour l'exercice considéré

Recensement des ETP au 31/12 de l'exercice pour les personnes effectivement en poste à cette date (Organigramme)

MODE CALCUL

Numérateur : MMP :
Données brutes référencées dans les feuilles feuilles « Points-N-1-04 », « Points-N-04 », « Points-N+1-04 ».

Dénominateur :
Données brutes référencées de G à G2 dans les « Données-N-1 », « Données-N », « Données-N+1 »

$$\frac{100x\ MMP}{\text{nombre de postes ETP de délégués à la tutelle}}$$

$$\frac{100x.MMP}{\text{nombre de postes ETP des autres personnels}}$$

$$\frac{100x.MMP}{\text{nombre total de poste de postes ETP}}$$

PRESENTATION DES RESULTATS

Graphique par histogramme

COMMENTAIRES

N°12 Indicateur de temps actif mobilisable (TAM)

AVERTISSEMENT ! ! !

- Le renseignement des données relatives au TAM porte sur l'année N-1. Seuls les services expérimentateurs en N-1 doivent renseigner la feuille TAM dans l'annexe 2 transmise pour le 31/10/N. La feuille TAM de l'annexe 3 transmise pour le 30/04/N est à renseigner par l'ensemble des services.

OBJECTIFS

Cet indicateur mesure le temps de travail dans l'établissement ou le service, temps disponible auprès des usagers, temps de transport et temps de présence dans le service.

DONNEES

Recensement des données du 01/01 au 31/12 de l'exercice

Référence conventionnelle ou contractuelle de la durée annuelle du temps de travail par poste
Temps actif mobilisable

MODE CALCUL

Données brutes référencées dans les feuilles « TAM-N-1 »

D1/D2

D1= (durée collective de travail *ETP) - heures d'absence + heures supplémentaires et de remplacement

D2= durée collective de travail[1] x ETP

PRESENTATION DES RESULTATS

RATIO

COMMENTAIRES

NB : Les congés payés sont déjà déduits de la base de référence

- **Le temps effectué de travail se détermine par soustraction des temps d'absence, les journées étant converties en un nombre d'heures (7 heures a priori) et ajout des heures supplémentaires et des heures de remplacement.**
- Sont déduites et globalisées, les absences pour mandats syndicaux et électifs, les absences pour mandats externes notamment prud'hommaux, organismes externes paritaires, les

[1] On entend par durée collective du temps de travail, celle applicable :
a/ dans l'association ou l'établissement soit la durée de l'accord agrée d'entreprise ou la durée de travail de la convention collective nationale appliquée par les adhérents ou non adhérents ou encore la durée légale du travail 1607 heures
b/ dans la fonction publique

congés maladie et accident du travail, les absences pour convenances personnelles, les absences pour formations internes et externes, congés d'ancienneté, congés pour travaux et études personnelles...

- Pour les astreintes et les veilles, seules sont comptabilisées les heures effectivement rémunérées
- Les heures réalisées par les salariés recrutés en CDD pour des fonctions de remplacement sont isolées et comptabilisées sur une feuille de saisie spécifique prévue à cet effet.
- Si l'information du temps de travail effectué est utilisée comme dénominateur dans le calcul d'un autre indicateur, aux heures de travail effectuées sont ajoutées les heures supplémentaires et de remplacement.
- Pour les passages à temps partiel ou les retours à temps plein, en cours d'exercice est prise en compte la situation au 31 décembre de l'exercice.

1. **Intervenants extérieurs** : sont pris en compte les salariés mis à disposition et « valorisés » dans les charges de personnels ex : personnel de l'éducation nationale, tous les remplacements ; sont exclus tous les intervenants libéraux dont l'activité est comptabilisée en actes.

2. Pour la CCN 51, nous précisons ci-dessous les temps d'inactivité à déduire afin de déterminer la durée annuelle de travail dans les établissements pour enfants et adultes.

   Etablissements relevant du secteur enfance :

   Sont à déduire les congés payés légaux, les jours de repos hebdomadaires, les jours fériés.(référence 1607 heures)

   Le nombre de jours de congés trimestriels varie en fonction du métier occupé :

- Les personnels éducatifs ont 18 jours ouvrables de congés supplémentaires par année civile.
- Les autres personnels ont 9 jours ouvrables supplémentaires par année civile.
- Les médecins n'ont pas de congés trimestriels.

   Etablissements relevant du secteur adultes handicapés et inadaptés :

   En fonction de décisions de gestion prises par les directions il est possible d'avoir :

- soit des établissements dans lesquels les personnels bénéficient des congés trimestriels dans les mêmes conditions que celles développées ci-dessus pour le secteur enfance,
- soit d'avoir des établissements dans lesquels les personnels ne bénéficient pas de congés trimestriels (déduction des seuls congés payés légaux, repos hebdomadaires et jours fériés).

N°13 REPARTITION DE L'ACTIVITE PAR NATURE D'INTERVENTION

AVERTISSEMENT ! ! !

!

Le renseignement des données relatives à la répartition de l'activité par nature d'intervention porte sur l'exercice en cours.

DONNEES

Recensement des données pendant trois périodes de référence : annexes 2 et 5

Nombre d'heures réalisées par type d'intervention **par salarié** pour les délégués à la tutelle et les autres personnels

Nombre total d'heures de prises en charge réalisées sur la période considérée.

MODE CALCUL

Données brutes référencées dans les feuilles « Interventions –N », « Données -N ».

Pour les délégués à la tutelle :

$$\frac{100 \times \text{total des heures d'intervention directe individuelle}}{\text{Nombre total d'heures de prise en charge}}$$

$$\frac{100 \times \text{total des heures d'intervention indirecte individuelle}}{\text{Nombre total d'heures de prise en charge}}$$

$$\frac{100 \times \text{total des heures d'intervention indirecte collective}}{\text{Nombre total d'heures de prise en charge}}$$

$$\frac{100 \times \text{total des heures de transport}}{\text{Nombre total d'heures de prise en charge}}$$

Pour les délégués et autres personnels :

$$\frac{100 \times \text{volume horaire du travail des autres personnels}}{\text{total du volume horaire du travail de l'ensemble du personnel}}$$

$$\frac{100 \times \text{volume horaire du travail des délégués à la tutelle}}{\text{total du volume horaire du travail de l'ensemble du personnel}}$$

PRESENTATION DES RESULTATS

Graphique par histogramme

COMMENTAIRES

La notion d'intervention regroupe toutes les modalités d'interventions du champ professionnel

- Intervention directe individuelle en contact avec l'usager (dont contacts téléphoniques)
- Intervention indirecte individuelle: gestion et suivi des comptes, traitement juridique et patrimonial, temps administratif, travail auprès de l'entourage de l'usager, réunion de synthèse, rédaction de note ou rapport, …
- Intervention indirecte collective: travail de partenariat, relations partenariales internes ou externes concernant la situation du majeur, convention, etc
- Transport : pour les intervenants à domicile

N°14 Indicateur du TEMPS de FORMATION

OBJECTIFS

Cet indicateur permet d'évaluer les actions de la structure en faveur de la formation des salariés. Il est à rapprocher de l'indicateur relatif au temps actif mobilisable.

DONNEES

Nombre d'heures de formation réalisées pendant l'exercice considéré.
Recensement des données du 01/01 au 31/12 de l'exercice
Nombre d'ETP au 31 /12

MODE CALCUL

Données brutes référencées dans les feuilles « Données-N-1 », « Données-N », « Données-N+1 »

Numérateur : E1 = nombre d'heures de formation réalisées pendant l'exercice considéré Recensement des données du 01/01 au 31/12 de l'exercice

Dénominateur : E2= nombre d'ETP au 31/12

PRESENTATION DES RESULTATS

RATIO

COMMENTAIRES

Sont comptabilisées les formations en intra et à l'extérieur de la structure, réalisées **uniquement sur le temps de travail.**

N°15 Nombre moyen de mesure moyenne par ETP

OBJECTIFS

Cet indicateur a pour but d'apprécier le nombre de mesures par salarié sur la base d'une mesure dont la lourdeur de prise en charge est moyenne.

DONNEES

Recensement des points pour l'exercice considéré

Recensement des ETP au 31/12 de l'exercice pour les personnes effectivement en poste à cette date (Organigramme)

Valeur moyenne nationale 2004 de la lourdeur de prise en charge d'une mesure, soit 11,05

MODE CALCUL

Numérateur : (MMP/(1105x12) :
MMP : Données brutes référencées dans les feuilles « Points-N-1-04 », « Points-N-04 », « Points-N+1-04 ».

11,05 : Valeur moyenne nationale du 2P3M en 2004

Dénominateur :
Données brutes référencées en G dans les feuilles « Données-N-1 », « Données-N », « Données-N+1 »

$$\frac{\text{MMP x (11,05 x 12 mois)}}{\text{nombre de postes ETP}}$$

PRESENTATION DES RESULTATS

RATIO

COMMENTAIRES